

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par **Pascal ANDRES**
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Metz, le 14 février 2019

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Moselle
Direction du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires
Direction des Routes et de la Maintenance
Sous-Direction de l'Investissement routier
Service Etudes et Réalisation des Grands
Travaux
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 1**

A l'attention de Mr Sébastien LUDWIG

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de déconstruction-reconstruction de l'ouvrage MP 10 sous la RD 67 sur la commune de PANGE.
Accord immédiat.

Réf :

P.J : 1 récépissé de déclaration
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007
1 arrêté de prescriptions générales en date du 13/02/2002

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de déconstruction-reconstruction de l'ouvrage MP 10 sous la RD 67 sur la commune de PANGE.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **4 février 2019**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2019-00071**
- Dossier réalisé par : **Conseil Départemental de la Moselle**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau.

Vous trouverez ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative » ainsi que des « arrêtés de prescriptions générales » qui seront à respecter lors de la réalisation des travaux.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de PANGE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU
Par interim, l'adjointe à la responsable d'unité


VALÉRIE ANTOINE-POTIER

EVA FUMAGALLI

Copie par courriel pour information :

- AFB
Chemin Le Longeau – Rozérieulles
57160 MOULINS-LES-METZ